

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2596

présenté par
M. Lagarde

à l'amendement n° 1711 (Rect) de M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , lorsque ce couple a eu recours à au moins une tentative d'insémination ou de transfert d'embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de supprimer la condition d'avoir recours à au moins une tentative d'insémination ou de transfert d'embryons dans le cadre de la création du dispositif autorisant la PMA post-mortem, seulement pour les couples hétérosexuels ayant consenti à la poursuite du projet parental devant notaire en cas de décès de l'homme.